

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 17 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire.

(Convocation en date du 09 décembre

2015).

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Eric DENUDT (arrivé au point 13) , Mme Christelle CZECH, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ, Adjoint, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Mauricette FLOCTEL, Mme Charlène VICHERY (arrivée au point 20), Mme Karine ANSEL, M. Jean-Luc BRU, M. Maurice DEBAY, Mme Katy CLEMENT, Mme Cathy BEAUMONT, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Fabienne BALAVOINE (arrivée au point 11), M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Eric DENUDT (à Mme Christelle CZECH), Mme Charlène VICHERY (à M. Yvan BEAUMONT), M. Crépin INCANA (à M. Alain DUBREUCQ), Mme Nicole BOCQUET (à Odile LELEU), M. Alain FATOUT (à M. Jean-Jacques LOOTEN) Mme Samia SEHLI (à Mme Véronique VOLCKAERT) Mme Georgie FONTAINE (à M. Marcel CLEMEN) M. Jean-Louis BULTEZ (à M. Jean-Luc ROUSSEL) Mme Fabienne BALAVOINE (à M. Didier DRECQ°.

ABSENTS: M. Crépin INCANA (excusé), Mme Nicole BOCQUET (excusée), M. Alain FATOUT (excusé), Mme Georgie FONTAINE (excusée) Mme Samia SEHLI (excusée), M. Jean-Louis BULTEZ (excusé).

SECRETARE DE SEANCE: M. Jean HAPPIETTE

| | |
|-------------------------------------------------------|------|
| Conseillers Municipaux en exercice | : 29 |
| Conseillers Municipaux présents | : 20 |
| Conseillers Municipaux ayant donné procuration | : 9 |

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur HAPPIETTE procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur matérielle a été relevée par un élu : sur l'ordre du jour est inscrit au point 22 « réactualisation des astreintes », alors que dans le document de travail le point 22 concerne la « création de postes ». Madame BOUSSEMARY de la sous-préfecture de LENS a confirmé que cette erreur ne pouvait entraîner l'annulation de ce point puisque les membres du Conseil Municipal ont pu l'étudier sur le document de travail.

A – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle à remarques ou observations.

Madame CLEMENT indique que son groupe s'abstient par rapport à la fermeture du C.P.I.

Monsieur STACKOWIAK signale qu'il s'abstient puisqu'il n'était pas élu.

Madame CLEMENT demande si Madame BALAVOINE a déposé une procuration. Elle devait la transmettre le matin.

Il est demandé à un agent communal de vérifier dans la boîte aux lettres de la mairie si la procuration y a été déposée.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 17 octobre 2015.

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 7

B – PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

M. le Maire présente Monsieur DUPONT du cabinet SAFEGE a été convié pour représenter d'une manière plus sommaire le PADD puisqu'il y a eu une erreur de tracé sur le projet présenté le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est un document substantiel avant l'approbation du P.L.U, il faut donc qu'il soit en cohérence avec ce qui a été présenté au Conseil pour pouvoir être validé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUPONT.

Aucune objection n'est émise à l'issue de l'exposé.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C – DELIBERATIONS

Monsieur le Maire explique que pour chaque délibération est nommé un rapporteur.

N°1 - Démissions d'un conseiller municipal et installation du suivant de liste

Monsieur le Maire fait remarquer l'arrivée d'une personne nouvelle dans l'assemblée en la personne de Monsieur Michal STACKOWIAK..

Monsieur le Maire explique avoir reçu la démission de Monsieur Jean-Marc WAREMBOURG, Conseiller Municipal en date du 1^{er} décembre 2015, effective pour le Conseil du 17 décembre 2015.

Parallèlement à cela, Monsieur le Maire indique avoir également reçu de Madame Caroline LEJA, suivante de liste de Monsieur WAREMBOURG, une lettre en date du 15 novembre dans laquelle elle signifie qu'elle renonce au poste de Conseiller Municipal. C'est donc Monsieur STACKOWIAK, suivant de liste qui est installé au sein du Conseil.

Monsieur STACKOWIAK prend la parole pour exprimer son émotion d'être présent en tant qu' élu et explique que c'est pour lui un grand honneur que de servir les sainsois, les citoyens parce que c'est un privilège que d'être un élu, de les servir et c'est ainsi qu'il voit sa mission. Il

souligne également que Monsieur WAREMBOURG est irremplaçable, il tenait à lui adresser tous ses remerciements pour ses 20 ans de carrière au sein de la Commune de SAINS EN GOHELLE, il reconnaît que c'est un homme qui ne fait pas dans la demi-mesure, on aime ou on n'aime pas Jean-Marc WAREMBOURG, mais il précise que c'est un homme qui aime ces concitoyens, il a toujours servi SAINS EN GOHELLE avec conviction et pour cela, il le remercie et espère que le Conseil le remerciera tout autant.

Monsieur le Maire répond à Monsieur STACKOWIAK lui avoir fait un courrier en ce sens. Il reconnaît que Monsieur WAREMBOURG avait parfois une façon personnelle de voir les choses, c'est un homme très respectable.

Monsieur STACKOWIAK explique qu'étant « novice » au sein du Conseil, il ne manquerait pas de poser des questions si des points devaient être éclaircis.

Monsieur le Maire répond que la parole est libre dans cette assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marc WAREMBOURG et de la nomination de Monsieur Michel STACKOWIAK.

N° 2 – Décision Modificative n°2

Madame LELEU, rapporteur, donne lecture de la Décision Modificative n°2.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si cette décision modificative appelle à remarques ou demande de précisions.

Madame CLEMENT fait remarquer que la procuration de Madame BALAVOINE a été transmise au secrétaire de séance.

Monsieur HAPPIETTE confirme que Madame BALAVOINE a effectivement donné procuration à Monsieur DRECQ.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2015, telle que reprise en annexe à la présente délibération.

| | |
|--------------------|-------------|
| Pour | : 23 |
| Contre | : 0 |
| Abstentions | : 6 |

N° 3 – Subventions aux associations

Madame LELEU, rapporteur, expose à l'assemblée que les demandes de subventions ont été étudiés en commission de finances qui s'est réuni le 23 novembre. Trois dossiers sont proposés à l'assemblée :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| - Thaï Boxing Club Sainsois | : 500€ (subvention de démarrage) |
| - Collège Jean Rostand | : 2.300€(sorties éducatives pour l'année scolaire) |
| - Déplacement à Las Vegas de 2 jeunes sainsois licenciés en club de foot | : 80€/enfant |

Monsieur STACKOWIAK demande des précisions quant au déplacement à Las Vegas.

Madame LELEU explique qu'il s'agit de 2 jeunes qui ont été contactés par Monsieur Pierre MENEZ, journaliste sportif. Ils évoluent en « excellence » et ont été retenus pour leur capacité à

jouer au football. Ils vont donc participer à un tournoi international qui se déroule à LAS VEGAS.

Un dossier a été déposé au Conseil Général pour leur attribuer une subvention supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les montants de subvention suivants :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| = Thaï Boxing Club SAinois | : 500€ |
| - Collège Jean Rostand | : 2.300€ |
| - Déplacement à Las Vegas de 2 jeunes sainsois licenciés en club de foot | : 80€/enfant |

N° 4 - Adhésion à l'association POCHECO Canopée Reforestation

Monsieur LOOTEN, rapporteur, expose à l'assemblée que l'association « POCHECO Canopée Reforestation » organise des actions de plantations citoyennes sur des terrains publics et privés. Elle peut délivrer un certificat de compensation carbone. Elle dresse un inventaire des arbres dans une commune, dans un parc ...

Cette association avait contactée différentes communes de la CALL pour se rapprocher de certains projets de reforestation ou de boisement. Il avait été envisagé d'abattre les arbres malades du complexe sportifs. Le but était d'élaborer un projet de plantation à cet endroit. L'occasion s'est présentée par l'intermédiaire de cette association régionale. 400 arbres ou arbustes vont être replantés autour du complexe sportif pour un montant de 100€ annuel d'adhésion à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, l'adhésion à l'association « POCHECO Canopée Reforestation » et accepte de procéder au règlement de la cotisation annuelle pour 2016 d'un montant de 100€.

N° 5 – Extinction de la moitié de la dette de la cellule commerciale la Vénitienne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce dossier est en cours depuis un certain temps : du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2013, l'occupant n'a pas pu s'acquitter de ses loyers puisqu'il n'y avait pas de contrat de bail entre la commune et lui-même. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur LEJEUNE en début de mandat. La sous-préfecture, les notaires ont été sollicités. Maître HOLLANDER a fourni un contrat de bail qui a pu être enregistré par la perception, Monsieur LEJEUNE s'est acquitté tous les mois de ses loyers. Le problème reste la régularisation, en effet de 2009 à 2013, la dette s'élevait à 17.235€.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'on ne peut pas lui imputer complètement d'une manière fautive cette difficulté, puisqu'il était prêt à payer mais ses paiements étaient rejetés par la perception étant donné qu'il n'y avait pas de bail. Un arrangement avait été trouvé avec lui : il devait céder sa pizzeria, auquel cas la Commune récupérait la somme sur la cession. Mais Monsieur LEJEUNE n'a pas trouvé de repreneur. Il n'est pas souhaité que Monsieur LEJEUNE ait des difficultés dans le futur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de diminuer de moitié la dette de Monsieur LEJEUNE concernant les locations de la cellule commerciale pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 31 Décembre 2013, pour un montant de 8600 €, avec un paiement mensuel de 100€ par mois. Après examen de sa situation financière, il s'est avéré que Monsieur LEJEUNE ne peut donner plus.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a exigé que dans le cadre d'une location de cellule commerciale, un bail soit établi afin que le loyer puisse courir dès le 1^{er} jour d'occupation.

Madame CLEMENT se dit bien contente que le bail ait été retrouvé, il était en effet étonnant que le bail n'est pas été fait. Elle explique que dans son cas personnel, elle ne reçoit pas de d'avis d'échéance pour son loyer, cela ne l'empêche cependant pas de régler ce loyer. Donc, lorsque l'on a des créances, on s'en acquitte. Elle rappelle, quand commission de finances, les membres étaient d'accord pour dire que 100€ c'était peu.

Monsieur le Maire répond qu'il ne veut pas mettre « la tête sous l'eau » de ce monsieur, c'est un travailleur pauvre, et qu'il peut être fait acte d'humanité.

Madame HAUSPIEZ souligne que ce Monsieur avait effectuer des paiements qui ont été rejetés, mais il n'était pas fautif, puisqu'il ny avait pas de bail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, de diminuer de moitié la dette de Monsieur LEJEUNE pour un montant de 8600€.

| | |
|--------------------|-------------|
| Pour | : 23 |
| Contre | : 6 |
| Abstentions | : 0 |

N° 6 – Tarification Classes de Neige 2016

Madame CZECH, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre des classes de découvertes organisées par la Municipalité, il y a lieu d'ajuster les tarifs proposés aux familles pour la classe de neige de l'école Barbusse, à savoir :

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Revenus inférieur ou égal à 1000 € | : 255 € (R1) |
| Revenus compris entre 1001 et 1600 € | : 300 € (R2) |
| Revenus supérieurs à 1601 € | : 345 € (R3) |

Les classes de neige auront lieu au **La Grande Ourse - 74430 SAINT JEAN D'AULPS**
Départ le 10 MARS 2015 au soir
Retour le 19 MARS 2015 au matin

Les classes concernées par ce séjour sont les CM1 de l'école **Macé-Barbusse**.
L'organisation du séjour, en collaboration avec la commune est confiée à **AVP - Voyages Jeunes Zone industrielle de la Chapelette -BP 10097 à 80202 PERONNE**

Le prix du séjour est de **710 € TTC** par enfant avec 3 animateurs et le transport compris.
Le coût pour la commune est estimé à environ 20 000 € pour un effectif de 30 enfants, 3 animateurs, 1 instituteur. Celui-ci comprend les frais de séjour, le transport, l'hébergement en pension complète, matériel de ski, remontées mécaniques, les visites et sorties

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| Revenus inférieur ou égal à 1000 € | : 255 € (R1) |
| Revenus compris entre 1001 et 1600 € | : 300 € (R2) |
| Revenus supérieurs à 1601 € | : 345 € (R3) |

Les tarifs 2016 sont réajustés par rapport à la durée du séjour, inférieure à celle des années précédentes

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de :

30 % du tarif appliqué ou de la totalité du séjour

Soit 85 € pour le R1

Soit 100 € pour le R2

Soit 115 € pour le R3

En cas de refus ou de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif appliqué sera le maximum soit 345 €.

Les familles auront la possibilité de régler en 3 acomptes au maximum

Un système de **dégressivité** des tarifs est appliqué pour les familles ayant au moins 2 enfants participant au séjour, avec **un demi-tarif à partir du 2ème enfant**

Les parents ayant aussi le choix des modalités de paiement, dans la mesure où le dernier versement soldant la somme totale due, soit effectué avant le 31 mai 2016.

Les revenus pris en compte sont ceux de 2014

Frais divers (petits déjeuner, goûter, etc...) :500 €

Les animateurs recrutés et rémunérés par la société **AVP**.

Madame CLEMENT fait remarquer par rapport à l'école Jean Jaurès et cela a été évoqué lors de la commission des finances que 4 jours dans le Jura, c'est court, où est l'intérêt des enfants, ils vont rester une journée dans le bus.

Madame CZECH répond que c'est une demande des enseignants.

Madame CLEMENT répète que c'est l'intérêt des enfants et qu'elle n' a pas parlé des enseignants.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité ne peut pas interférer dans le projet d'école.

Madame CLEMENT répond que dans le cadre de l'appel d'offres, il y a des choses à vérifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité

- le règlement de l'ensemble des dépenses correspondantes
- la pris en charge des frais de collation du départ et du retour dépense sera financée sur les crédits ouverts au BP 2015

N° 7 – Tarification Classes de découverte 2016

Madame CLEMENT précise que c'est de ces classes dont elle parlait.

Madame CZECH, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre des classes de découvertes organisées par la Municipalité, il y a lieu d'ajuster les tarifs proposés aux familles pour la classe de neige de l'école Jaurès, à savoir :

Revenus inférieur ou égal à **1600 € : 130 € (R1)**

Revenus supérieurs à **1601 € : 160 € (R2)**

Madame CZECH explique que cette classe aura lieu au « **Centre ODCVL - Le Pont du Metty-88250 LA BRESSE (VOSGES)** du 29 février 2016 au 5 mars 2016 - départ le 29 février matin – retour le 5 mars 2016 au soir.

Les classes concernées par ce séjour sont les CM2 de l'école Jaurès

L'organisation du séjour est confiée à : **ODCVL** dont le Siège social se situe à Parc des Activités de la Roche - 88007 EPINAL.

Le prix du séjour est de **475 €** par enfant, transport et animation comprises.

Le coût pour la commune est estimé à **22 000 €** pour un effectif d'environ 45 enfants,

4 animateurs, 2 instituteurs. Celui-ci comprend les frais de séjour, l'hébergement en pension complète, les visites et sorties, ainsi que tout le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour.

Tarifs

Revenus inférieur ou égal à 1600 € : 130 € (R1)

Revenus supérieurs à 1601 € : 160 € (R2)

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 50% du prix du séjour ou de la totalité du séjour.

En cas de refus ou de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif appliqué sera le maximum soit 160 €.

Les familles auront la possibilité de régler en 3 acomptes au maximum.

Un système de dégressivité des tarifs est appliqué pour les familles ayant au moins 2 enfants participant au séjour, avec un demi-tarif à partir du 2ème enfant.

Les parents ayant aussi le choix des modalités de paiement, dans la mesure où le dernier versement soldant la somme totale due, soit effectué avant le 1^{er} mai 2016.

Les revenus pris en compte sont ceux de 2014

Frais divers (petits déjeuner, goûter, collations, etc...) 500 €

Madame CLEMENT dit qu'à priori, les enseignants ont demandé au prestataire de répondre, ce qui ne se fait pas au niveau d'un appel d'offres.

Madame LELEU répond que les enseignants auraient téléphoné, mais il n'y a pas de preuve.

Monsieur le Maire souligne que les enseignants n'ont pas à s'immiscer dans les appels d'offres.

Madame CLEMENT répète que ce n'est pas cela qu'elle conteste, mais c'est dans l'intérêt de l'enfant : 3 jours sur place, les enfants vont être fatigués en rentrant, s'ils ont le bonheur d'avoir de la neige, il n'y a qu'un après-midi de ski prévu, ils ne vont rien apprendre.

Monsieur CLEMENT fait remarquer qu'il s'agit d'une classe de découverte et non d'un séjour au ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- le règlement de l'ensemble des dépenses correspondantes
- la pris en charge des frais de collation du départ et du retour

N° 8 – Séjour vacances CAJ – Hiver 2016

Monsieur HAPPIETTE, rapporteur, explique à l'assemblée qu'un séjour vacances sera organisé en Haute Savoie du 06 au 14 février 2016. Il concerne les 11-17 ans qui fréquentent le CAJ.

Il est proposé le tarif suivant :

- 360€ pour un enfant, soit une augmentation de 5° par rapport à l'année dernière
- tarif dégressif pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille (620€ pour 2 enfants).

Monsieur HAPPIETTE explique à l'assemblée qu'il n'est pour le moment pas possible de communiquer le lieu du séjour puisque l'appel d'offres est toujours en cours, le prochain conseil devant avoir après le séjour. Et donc pour permettre l'encaissement, il est proposé de délibérer sur la tarification.

Madame CLEMENT comprend qu'administrativement il est plus facile de prendre la délibération et pouvoir encaisser comme il se doit, mais le problème est que le prix du séjour n'est pas connu. Il y a toujours une petite augmentation, mais dans la supposition d'un coup moindre, il serait intéressant de répercuter cette diminution les séjours.

Monsieur HAPIËTTE répond qu'il serait étonnant que le coût du séjour soit moindre puisqu'il augmente d'année en année.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une délibération de précaution.

Le Conseil Municipal adopte la tarification suivante :

- 360€ pour un enfant
- tarif dégressif pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille (620€ pour 2 enfants).

Madame CLEMENT précise que son groupe s'abstient par rapport à l'appel d'offre et au prix mais pas sur le principe.

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 6

N° 9 – Tarification ALSH pour les enfants résident à l'extérieur de la Commune

Monsieur HAPPIËTTE, rapporteur, explique qu'un contrôle de la CAF a été effectué le 16 septembre 2015 pour l'année 2013. A la suite de ce contrôle, il a été demandé de produire une nouvelle grille de tarification pour les enfants résidant à l'extérieur et fréquentant les ALSH de la commune. Il est donc demandé 5 tranches. Cette proposition a été faite en commission des finances où avaient été retenues 3 tranches au lieu de 5. Après renseignements pris auprès de la CAF, il a bien été demandé d'appliquer 5 tranches, comme pour les sainsois.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la CAF est habilitée à effectuer des contrôles réguliers. Suite à ce contrôle qui s'est bien passé, les équipements sont en parfait état, les contrats sont parfaitement bien respectés, il n'y avait que ce petit problème à régler, afin d'être en conformité avec ce que préconise la CNAP (Caisse Nationale des Allocations Familiales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, la tarification des enfants résidant sur les communes extérieures

| | QF ≤ 308 | | 309 ≤ QF ≤ 617 | | 618 ≤ QF ≤ 917 | | 918 ≤ QF ≤ 1217 | | QF ≥ 1218 | |
|-----------------------|-----------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------|-------------|
| | TRANCHE A | | TRANCHE B | | TRANCHE C | | TRANCHE D | | TRANCHE E | |
| | journée | 1/2 journée | journée | 1/2 journée | journée | 1/2 journée | journée | 1/2 journée | journée | 1/2 journée |
| 1 enfant | 5,70 € | 3,20 € | 7,15 € | 3,50 € | 12,75 € | 6,30 € | 14,00 € | 7,00 € | 15,30 € | 8,00 € |
| 2 enfants | 5,00 € | 2,50 € | 5,50 € | 2,80 € | 11,20 € | 5,60 € | 12,20 € | 6,15 € | 13,40 € | 6,65 € |
| 3 enfants et + | 3,60 € | 1,80 € | 4,00 € | 1,90 € | 9,50 € | 4,70 € | 10,50 € | 5,20 € | 11,40 € | 5,60 € |

N°10 – Règlement intérieur du CAJ

Monsieur HAPPIETTE, rapporteur, explique que la modification porte sur les horaires. Le CAJ avait 3 horaires différents : horaires d'ouverture pendant la période scolaire, en période de petites vacances et en période de grandes vacances. Il a été fait le choix d'appliquer les mêmes horaires d'ouverture aux petites et grandes vacances et pour cela il faut modifier le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, le règlement intérieur du CAJ.

N° 11 – Règlement intérieur ALSH

Monsieur HAPPIETTE, rapporteur, expose à l'assemblée explique qu'une modification a été apportée à l'article 2 à savoir : « la DDSS se charge de contrôler l'extrait de casier judiciaire n°2 ». Dans le cadre du recrutement d'animateurs, il est demandé l'extrait de casier judiciaire n°3.

Il y a également une modification à l'article 8 qui concerne les réservations et inscriptions.

Madame CLEMENT propose d'accorder des dérogations aux parents et leur laisser un peu plus de temps pour s'organiser.

Monsieur HAPPIETTE répond que bien entendu, il y aura des dérogations qui seront faites puisque ce ne sont que quelques cas. Ce délai de 8 jours a été décidé, parce que après les accueils de loisirs de l'été 2015 et malgré les permanences par le paiement, il a été constaté 8.000€ d'impayés.

Monsieur CAPELLE souligne que s'il y a des problèmes graves de règlement, le CCAS est là également pour donner des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur du ALSH.

| | |
|--------------------|-------------|
| Pour | : 23 |
| Contre | : 0 |
| Abstentions | : 6 |

N° 12 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Madame LELEU explique à l'assemblée que comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de verser à Mme le Receveur Municipal, l'indemnité de conseil pour l'année 2015 qui est perçue après service fait. Cette indemnité s'élève à 1.066, 51 € brut soit 972.04 € net.

Madame LELEU tient à préciser que notre receveur municipal est vraiment très impliqué dans les finances de la Commune, elle vient régulièrement et reçoit régulièrement les services, elle transmet des tableaux avec la trésorerie au jour le jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de verser à Mme le Receveur Municipal la somme de 972.04 € net pour exercice 2015.

N° 13 – Marché assurance statutaire du personnel communal

Madame LELEU, rapporteur, précise qu'il ne s'agit pas de Gras Savoye comme inscrit dans l'ordre du jour mais de la SOFCAP. Il y avait lieu cette année de renouveler le marché de l'assurance statutaire du personnel communal. La collectivité par l'intermédiaire du Centre de gestion à signer pour une période de 4 ans un marché avec le centre de gestion pour l'assurance

statutaire du personnel communal et qu'il y a lieu de le renouveler à compter du 01 janvier 2016. Il a été décidé de reconduire le contrat dans les mêmes conditions que le précédent avec GRAS SAVOYE. C'est la société SOFCAP qui a été retenue par le centre de gestion dans le cadre de la mutualisation.

Madame LELEU fait lecture du bon de commande du lot 4.

Monsieur STACKOWIAK souhaite savoir pourquoi des cases ont été noircies, des chiffres ont été cachés.

Madame LELEU répond que des chiffres n'ont pas été cachés, il s'agit des jours de franchises.

Monsieur STACKOWIAK demande pourquoi on ne les fait pas apparaître.

Madame LELEU explique qu'il n'y en a pas.

Monsieur STACKOWIAK dit qu'il devrait y être inscrit néant, là ça donne l'impression que l'on cache quelque chose.

Madame LELEU produit le document présenté par le centre de gestion et qui est consultable sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

N° 14 – Principe de vente de parcelles situées Fosse 13

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit d'un terrain situé fosse 13 que les domaines estiment à 96.000€ pour 18 048m², soit un montant de 5,32€/m²

Monsieur le Maire propose que soit approuvé le principe de vente de ce terrain étant donné qu'il y a un acquéreur. Ça permettra de générer une nouvelle activité sur cette zone.

Madame CLEMENT fait un rappel des propos de Monsieur WAREMBOURG qui disait à Monsieur WERY qu'il vendait les terrains à ses copains à 5,32€/m². Aujourd'hui, la même chose est faite.

Monsieur le Maire souligne qu'il le vend au prix des domaines.

Madame CLEMENT répond que Monsieur le Maire le vend au même prix que Monsieur WERY et rappelle qu'il s'agit d'une remarque de Monsieur WAREMBOURG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité** :

- le principe de vente de la parcelle fosse 13 au montant estimé par les services fiscaux de 5,32 €/m²

N° 15 – Vente de terrains Fosse 13 à Monsieur BARBIER Daniel

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur BARBIER Daniel est l'acquéreur de ce terrain. Il a une entreprise de compostage de déchets verts. Monsieur BARBIER souhaite délocaliser son activité du centre-ville pour optimiser son outil de production. Ce sera beaucoup plus grand et éloigné des habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la vente de ces parcelles situées fosse 13 au montant estimé par les services fiscaux soit 5,32€/m²
- autorise M. le Maire à signer l'acte et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur Daniel BARBIER demeurant 16 rue Pasteur - 62114 Sains-en-Gohelle

N° 16 – Fonds de Participations des Habitants

Monsieur LOOTEN, rapporteur, expose à l'assemblée que Mise en place d'un Fonds de Participation des Habitants « Culture » sur notre Commune.

Ce dispositif financé par la Commune et la Région Nord/Pas-de-Calais reconnaît aux habitants le droit de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle du quartier et/ou de la Commune.

Ce Fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville vise à soutenir les projets des habitants organisés en association ou non.

Il permet de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide, de promouvoir les capacités individuelles et collectives, de s'organiser et de monter des projets et de renforcer les échanges entre les associations et les habitants.

Il est porté par une association gestionnaire qui en son sein crée un comité de gestion composé de membres associatifs et d'élus.

L'association élaborera un règlement intérieur qui définira le fonctionnement du Comité de Gestion et les modalités de financement des projets.

L'association AEAE accepte de poursuivre sa mission d'association gestionnaire.

Ce Fonds estimé à un montant de 3 000 € sera financé par la région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 2 100 € (70%) et par la Commune à hauteur de 900 € (30%).

Monsieur le Maire souligne qu'il serait dommage de se priver du soutien du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité** :

- d'accorder cette subvention de 3 000 € dont le montant sera prévu au Budget Primitif 2016.

Madame CLEMENT demande s'il est possible d'avoir une liste de toutes les actions menées.

Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait pour la diffusion de cette liste.

N° 17 – Fonds de Participation des Habitants « Culture »

Monsieur DENUDT, rapporteur, expose à l'assemblée que ce dispositif financé par la Commune et la Région Nord/Pas-de-Calais reconnaît aux habitants le droit de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle du quartier et/ou de la Commune.

Ce Fonds mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville vise à soutenir les projets des habitants organisés en association ou non.

Il permet :

- de favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- de promouvoir les capacités individuelles et collectives, de s'organiser et de monter des projets,
- de renforcer les échanges entre les associations et les habitants.

Il est porté par une association gestionnaire qui en son sein crée un comité de gestion composé de membres associatifs et d'élus.

L'association élaborera un règlement intérieur qui définira le fonctionnement du Comité de Gestion et les modalités de financement des projets.

Monsieur DENUDT informe l'assemblée que l'association AEAE accepte de poursuivre sa mission d'association gestionnaire.

Ce Fonds estimé à un montant de 3 000 € sera financé par la région Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 2 100 € (70%) et par la Commune à hauteur de 900 € (30%).

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit également de quelque chose de très important pour les projets culturels de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'accorder cette subvention de 3 000 € dont le montant sera prévu au Budget Primitif 2016.

N° 18 – Fonds de Travaux Urbains

Monsieur CLEMENT, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de la Ville et dans une perspective d'écologie urbaine, la Région Nord-Pas-de-Calais a mis en place un Fonds de Travaux Urbains (F.T.U.).

Les Fonds de Travaux Urbains sont de véritables outils de gestion urbaine de proximité, conçus pour permettre le financement de micro-projets d'aménagement de proximité en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics, en mettant en place des modalités spécifiques de participation des usagers à l'élaboration de services de proximité.

Les objectifs du F.T.U. sont de répondre aux demandes d'habitants, de groupes d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagements ; d'assurer une réponse rapide tant dans la prise en compte de la demande que dans la réalisation des travaux ; de favoriser les relations entre les Services Techniques de la Ville et la population ; d'améliorer le cadre de vie et la sécurisation des espaces ; de permettre de répondre à des petits projets de la vie quotidienne des habitants tout en travaillant sur des projets d'aménagement à plus long terme, nécessitant un temps de réalisation pluriannuel.

Madame CLEMENT pose la question sur les caves qui avaient été mises à disposition des jeunes, à savoir leur devenir. Beaucoup de jeunes sont intéressés par ces caves.

Monsieur CLEMENT répond qu'une visite a été effectuée en début de mandat : le problème d'accessibilité n'est toujours pas réglé, tout comme l'éclairage. Pour le moment les caves ne servent pas ou peu (archivage, stockage de plantes à bulbes à sécher pour l'année à venir). Face aux problèmes rencontrés avec les chantiers écoles, il y a lieu de sursoir à l'association 3ID. Donc dans un premier temps, les travaux des préaux sont prioritaires. Une réflexion est en cours quant au devenir des caves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de :

- **RECONDUIRE** ce Fonds de Travaux Urbain d'un montant de 40 000 € sur le territoire de SAINS EN GOHELLE,
- **S'ENGAGER** à continuer à mettre en place un Comité de Gestion Urbaine afin d'assurer la réalisation et la bonne utilisation de ces Fonds de Travaux Urbains,
- **SOLLICITER** de la Région Nord-Pas-de-Calais une subvention de 20 000 € correspondant à 50% du Fonds de Travaux Urbains.

N° 19 – Attribution d'une subvention dans le cadre de « Nos Quartiers d'été »

Madame VOLCKAERT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de reconduire les festivités organisées durant la période estivale 2015, dans le cadre du dispositif régional « Nos Quartiers d'Eté », il est proposé de prendre une délibération accordant la somme de 7 200 € au Racing Club Sainsois, Association support.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette subvention permet d'optimiser la fête estivale qui se déroule début juillet.

Monsieur ROUSSEL demande s'il est possible d'obtenir le bilan des quartiers d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibération, décide d'attribuer, **à l'unanimité**, une subvention de 7 200 € au Racing Club Sainsois, Association support, pour l'année 2016.

N° 20 – Garanti d'emprunt LTO

Madame LELEU, rapporteur, explique à l'assemblée, que le bailleur social LTO va engager des travaux de rénovation des logements. Il demande à la collectivité de garantir un emprunt qui est réalisé à la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 260 411€, sur une durée de 15 ans, pour la réhabilitation des 47 logements situés place de la mairie. Cette pratique est courante au niveau des communes.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la garantie d'emprunt.

N° 21 – Suppression de régies

Madame LELEU, rapporteur, explique aux membres du conseil que la collectivité a reçu un courrier de Mme le Receveur lui demandant la suppression de certaines régies de recettes qui ne fonctionnent plus depuis plusieurs années ou sont mal adaptées. La suppression des régies étant liée à son acte constitutif : il y a lieu de supprimer par délibération :

La régie Avances Manifestations culturelles créée par délibération en date du 30 Mars 2005.

La régie Taxes funéraires créée par délibérations en date du 23 Septembre 1963 et 16 Juin 1971.

Par contre la régie de recettes photocopies, créée par arrêté du 16 Mars 1972 sera supprimée par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** la suppression des deux régies désignées ci-dessus.

N° 22 – Création de postes

Madame LELEU, rapporteur expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants dans le cadre des avancements de grade du personnel communal :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 5 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

FILIERE ANIMATION :

- 3 postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} Classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 7 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 2 postes de Techniciens principal de 1^{ère} Classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'ouverture des postes désignés ci-dessus.

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 1

N° 23 – Dérogation au principe du repos dominical

Monsieur le Maire fait lecture de la loi autorisant l'ouverture le dimanche.

Le Concessionnaire automobile « Garage de la Gohelle » sis 100 avenue François Mitterrand à SAINS EN GOHELLE ; sollicite l'autorisation annuelle de déroger à la règle du repos dominical lors des opérations portes ouvertes qui se dérouleront les dimanches :

- 17 janvier 2016
- 13 mars 2016
- 12 juin 2016
- 18 septembre 2016
- 16 octobre 2016

Madame BALAVOINE demande si une délibération devra être prise à chaque demande d'ouverture de dimanche.

Monsieur le Maire répond que si la demande est faite pour 5 dimanches, le Conseil délibère, au delà, il faut demander l'avis de la CALL.

Monsieur DRECQ fait remarquer qu'il s'agit d'une demande du garage de la Gohelle, et dans la délibération, on parle de tous les concessionnaires.

Il est répondu qu'il s'agit de commerces de même nature et de ce fait la demande s'applique ici à tous les concessionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par Monsieur Régis DIEVART, Directeur, pour les dimanches concernés, sous réserve du

respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné

N° 24 – Consultation du programme régional de santé (PRS)

Monsieur CAPELLE, rapporteur, souligne qu'il ne s'agit que d'une consultation.

Conformément à l'article R 1434-1 du Code de la Santé, les conseils municipaux sont consultés sur le Plan d'Action Régionale d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap.

Ce projet se trouve sur le site de l'ARS, et compte tenu du volume important du document, il n'a pas été transmis, aucune observation n'a été transmise.

Au terme de la loi article L1434-3 du code de la santé publique, les collectivités territoriales disposent de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour transmettre leur avis.

En conséquence, le Conseil Municipal est consulté ce jour, pour avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au Plan d'Action Régionale d'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap.

N° 25 – Mise en place d'un Conseil Municipal Jeune

Monsieur HAPPIETTE, rapporteur, expose à l'assemblée que cette délibération vise à créer le Conseil Municipal Jeune, bien que le CMJ existe depuis maintenant 10 ans. Aucune délibération n'avait été prise, mais ce n'est pas une obligation.

Ce CMJ est composé de 10 jeunes qui sont élus pour 3 ans. Il a pour objectif principal l'apprentissage de la citoyenneté et la mise en place d'actions pour l'ensemble de la population.

Les CM2 et l'ensemble des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} ont pris part au vote, ils ont élus 10 jeunes le 16 décembre 2015, Pauline VERDET a été élue Maire Jeune, elle est la 5^{ème} Maire Jeune

Monsieur DRECQ et son groupe se réjouissent que le CMJ soit reconduit, c'est une action qu'ils avaient mis en place et qui avait bien fonctionné. Il vaut mieux avoir les jeunes avec soi que de les voir faire des bêtises dans les rues. Il s'agit d'un engagement pour 3 ans et qu'il souhaite que ces 3 ans se passent bien.

Monsieur HAPPIETTE rappelle que les jeunes font des choses formidables : l'ancienne équipe s'est vue remettre le titre de talent citoyen par le Conseil Départemental pour le travail remarquable réalisé lors de l'installation de l'aire de jeux au niveau du 10.

Monsieur le Maire souligne que le CMJ possède un budget de fonctionnement qui s'élève à 7 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'entériner la création de ce Conseil Municipal Jeune.

N° 26 – Recrutement accueils de loisirs et séjours vacances 2016

Monsieur HAPPIETTE expose à l'assemblée recruter dans le cadre des accueils loisirs et séjours vacances, les recrutements prévisionnels 2016 sont les suivants :

Février 2016 (base de 70 enfants)

1 Directeur
1 Adjoint
10 animateurs

Pâques 2016 (base de 70 enfants) :

1 Directeur
1 Adjoint
10 animateurs

Juillet 2016 (base de 70 enfants) :

1 Directeur
1 Adjoint
10 animateurs

Août 2016 (base de 70 enfants) :

1 Directeur
1 Adjoint
10 animateurs

Octobre 2016 (base de 70 enfants) :

1 Directeur
1 Adjoint
10 animateurs

Séjours vacances 6-17 ans juillet (ALSH+CAJ base 45 enfants)

1 Directeur
2 Adjoints
10 animateurs

Les 2 séjours sont fusionnés : il n'y aura plus un séjour en juillet pour le public du ALSH et un public pour un séjour en août pour le CAJ étant donné qu'en 2015, il y a eu peu de participants en août. Le séjour du mois de juillet comprendra la tranche d'âge 6-17. Sur place les groupes seront séparés, puisque ce ne sont pas les mêmes activités.

RECRUTEMENT CAJ ET SEJOUR SKI PREVISIONNEL 2016

Séjour ski de février :

1 directeur
3 animateurs

Vacances de février:

1 directeur
4 animateurs

Vacances de Pâques:

1 directeur
4 animateurs

Vacances de Juillet:

1 directeur
4 animateurs

Vacances d'août:

1 directeur
4 animateurs

Vacances de la Toussaint:

1 directeur
4 animateurs

Vacances de Noel:

1 directeur

4 animateurs

RECRUTEMENT ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2016

Juillet :

2 animateurs

Madame CLEMENT indique qu'il n'y aura plus qu'un séjour pour les 2 mois.

Monsieur HAPPIETTE confirme et explique que le marché est actuellement en cours et que le séjour pourrait avoir lieu à cheval sur les 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité** le recrutement pour les accueils de loisirs et les séjours vacances 2016.

D – Décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision n°2015-11 ne portant pas le cachet de la sous-préfecture, elle sera reproposée lors du prochain conseil municipal.

| N° | Objet |
|-----------|-------------------------------------------------------|
| 2015 - 11 | Fixation du tarif de droit d'entrée (à représenter). |
| 2015 – 09 | Locations communales |
| 2015 – 10 | Avenant bureau de contrôle – mission de type PS |